

---

## INSTANCE REGIONALE DE DISCIPLINE

---

### Compte-rendu de la réunion en présentiel et en visioconférence du 4 Mars 2023 à Talence - 10h00

**Objet :** recours de la ligue Nouvelle-Aquitaine Tennis de Table à l'encontre du joueur [REDACTED] du club de Aiffres (79).

**Présents en présentiel :** Christian SALGUES, Président de l'instance régionale de discipline  
Dominique BOUYER, membre de l'instance régionale de discipline  
Laurent COMBE, membre de l'instance régionale de discipline

**Présent en visio :** Gilles POREL, membre de l'instance régionale de discipline

**Absents Excusés :** Armelle PRIEUR, membre de l'instance régionale de discipline  
Svend STEENSTRUP, instructeur  
[REDACTED], intéressé

**Rappel des faits :** Les faits reprochés se sont déroulés pour

- M. [REDACTED] lors de la 6ème journée -Phase 1 - en Départementale 1 Poule 2 du Championnat par Equipes

**Déroulement de la séance :**

- 1- Après lecture du rapport de l'instructeur M. Steenstrup, les débats commencent
- 2- Vu l'ensemble des pièces versées au dossier de M. [REDACTED] :
  - Compte-rendu de la Commission Sportive Départementale du 24.12.22
  - Mail de Julien DUMAINE – Capitaine du club de La Crèche
- 3- Fin de la séance 12h30.

**Décisions :**

Après délibéré, et en toute indépendance, l'instance régionale de discipline considérant que :

- a) M. [REDACTED] est le déclencheur du déroulement des faits et a reconnu s'être énervé. Nous ne pouvons pas tolérer de tels propos et gestes déplacés lors d'une partie. Nous notons que suite à l'intervention de l'arbitre de l'équipe adverse la rencontre a pu aller à son terme dans de bonnes conditions.

Par ces motifs :

**Article 1 :** L'I.R.D. décide :

- Pour M. [REDACTED] deux matchs de sursis et ce dès la journée 16 des 18 et 19 Mars 2023 du championnat par équipes.  
Nous demandons en parallèle que le président du club de Aiffres s'engage à ce que le joueur soit respectueux de ses adversaires.

**Article 2 :** L'I.R.D. décide : une pénalité financière de 135 € pour le club de Aiffres conformément à l'article 41 des règlements intérieurs de la Ligue.

**Article 3 :** Conformément à l'article 24, titre II, du Règlement disciplinaire, le compte rendu sera publié sur le site de la ligue et demandera au Président qu'il soit également diffusé par mail à tous les clubs.

**Rappels :**

- L'I.R.D. invite les clubs à respecter la charte éthique et déontologique de la FFTT, notamment dans le comportement des joueurs et spectateurs et le respect de l'adversaire.
- L'I.R.D. rappelle aux JA les règlements sportifs de la FFTT Titre II art 113 et 123 à savoir qu'ils ont toute autorité pour mettre fin à tout incident.
- L'I.R.D. rappelle que tout incident lors d'une rencontre doit être mentionné au dos de la feuille de match.

**Mme Elisabeth POTIER**  
Secrétaire de Séance de  
L'Instance Régionale de Discipline



**M. Christian SALGUES**  
Président de  
L'Instance Régionale de Discipline



La présente décision est susceptible d'appel devant l'Instance supérieure de discipline dans un délai de sept jours à compter de la présentation du recommandé conformément aux dispositions de l'article 9, titre I, du Règlement disciplinaire.

---

Ligue Nouvelle-Aquitaine Tennis de Table  
Maison régionale des sports – 2 av de l'université – 33400 Talence  
05.57.22.70.41 [secretariat@lnatt.fr](mailto:secretariat@lnatt.fr)

